



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-111 du 18 juin 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Corporation des étudiants en profession de santé à l'occasion d'un bal de promotion d'étudiants en licence du 28 juin au 29 juin 2025.

AUTORISATION N°1/5 (CEPS)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Nathan BERTHIER, représentant de l'association Corporation des étudiants en profession de santé, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 28 juin au 29 juin 2025 à l'occasion d'un bal de promotion d'étudiants en licence

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'un bal de promotion d'étudiants en licence, l'association Corporation des étudiants en profession de santé - représentée par Monsieur Nathan BERTHIER - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 28 juin au 29 juin 2025 du samedi 20h au dimanche 3h, à la Cave de la Bonne Dame, rue de la Bonne Dame.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 juin 2025

Fait à Vouvray, le 18 juin 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU